

JYR/PG/JFL  
AVT-2023-060

**Rue du 19 mars 1962, rue de l'Abbé Pierre, rue Mère Thérèse**

Le Maire de Surgères,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des lieux,

Vu l'arrêté Municipal du 19 Juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire, chargé des Voies et Réseaux,

Vu la demande reçue de l'entreprise GPM pour des travaux sur réseaux électriques réalisés par ALLEZ et CIE.

**ARRÊTE**

**Article premier : Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes : Suivant le règlement de voirie de la Ville de SURGÈRES consultable en Mairie ou sur le site internet de la Mairie : [www.ville-surgeres.fr](http://www.ville-surgeres.fr)

**Les travaux de finitions en béton désactivé ainsi que la reprise des dallages et pavages sont à la charge du pétitionnaire.**

**Cependant, celui-ci devra prendre en sous-traitance l'entreprise EIFFAGE au vu de la formulation des bétons et de la nature des dallages pour la réalisation.**

**En attendant la finition définitive les tranchées devront être comblées en enrobé à froid afin d'éviter tout creusement.**

**Article deux : Autorisation d'entreprendre**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

**Article trois : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article quatre : Délai de validité**

La présente autorisation est valable du **11 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article cinq : Autres autorisations**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire)

**Article six : Droits et responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article sept : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

-GPM,

- Le Service de Police municipale, pour information,

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, pour information,

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 10 aout 2023

L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves Rousseau

